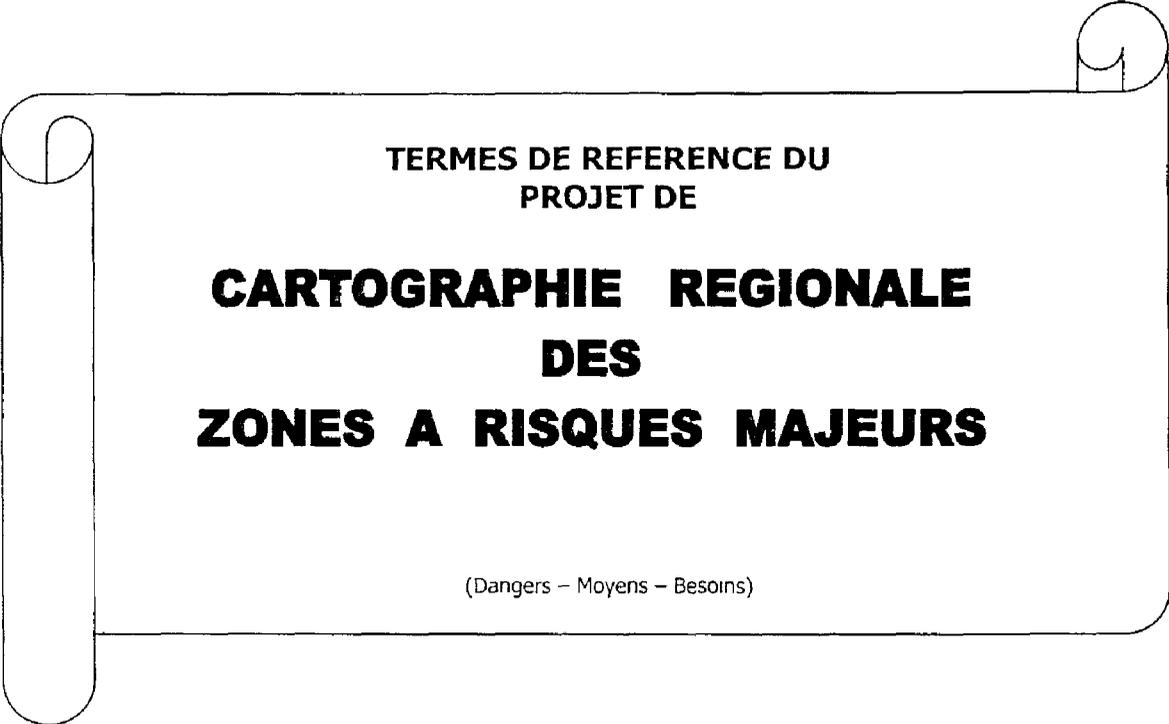


REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR
ET DES COLLECTIVITES LOCALES

DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE



TERMES DE REFERENCE DU
PROJET DE

**CARTOGRAPHIE REGIONALE
DES
ZONES A RISQUES MAJEURS**

(Dangers – Moyens – Besoins)

Décembre 2003

TERMES DE REFERENCE :

Réalisation de la Cartographie Régionale des Zones à Risques majeurs, des Structures d'Intervention et des Besoins

-----ooOoo-----

I. CONTEXTE

Les risques liés aux aléas climatiques ou à l'action de l'homme augmentent de plus en plus. La concentration des populations dans les grandes agglomérations, leur installation dans des zones à risques et le développement des activités économiques sur certains sites rendent les populations vulnérables aux catastrophes et accidents majeurs.

Le Sénégal a connu plusieurs catastrophes dont l'explosion d'une citerne d'ammoniac en 1992, dans l'usine de la SONACOS à Dakar, les intempéries survenues dans les régions Nord et le naufrage du bateau « le Joola » en 2002. Ces accidents se sont traduits par un lourd bilan en vies humaines et en matériels. La survenue de ces sinistres a montré toute l'urgence d'avoir une bonne connaissance de la nature des risques qui menacent les populations, de leur localisation et des moyens à mettre en œuvre pour prévenir et gérer ces situations.

Les Autorités gouvernementales, dans le but de faire face aux catastrophes naturelles et celles dues à l'homme, ont adopté, depuis 1993, un Plan ORSEC pour coordonner les opérations de secours en cas de catastrophe.

Dans le cadre de la prévention des risques, le Gouvernement a mis en place, en 1993, une Commission Supérieure, des Commissions Régionales et Auxiliaires de Protection Civile. En outre, des Commissions portant sur la gestion de certaines catastrophes particulières ont également été mises en place, notamment la Commission Nationale de Prévention et de Lutte contre les Inondations.

Les travaux menés par ces Commissions et le recensement des risques effectué en octobre 2002 par la Direction de la Protection Civile, en relation avec les Autorités administratives, ont permis de cerner les zones où des risques certains existent pour les populations, la nature de ces risques et les mesures de prévention à prendre.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire visualiser sur des cartes, l'ensemble de ces données, afin de permettre aux Autorités d'une part, d'avoir une base de données plus lisible sur les risques et les moyens existants et d'autre part, de prendre les décisions idoines de renforcement des moyens d'intervention et de gestion des catastrophes.

2 – JUSTIFICATION :

Le projet consiste à confier à un Comité d'experts, la mission de réaliser la cartographie :

- des zones à risques majeurs ;
- des moyens actuels de gestion des catastrophes (structures d'intervention) ;
- et des moyens matériels nouveaux à mettre en place, pour la prévention durable et la gestion plus efficace des situations de catastrophes qui surviendront.

3. OBJECTIFS DE LA MISSION

3.1. Objectif principal

La mission a pour objectif principal, sur la base de l'identification précise par zone des types de risque, de faire la représentation cartographique des zones à risques majeurs.

3.2. Objectifs spécifiques

Ils concernent :

- la classification des types de risques majeurs ;
- la localisation et la représentation cartographique de ces risques, par région, dans une première phase. (Il sera envisagé, dans une 2^{eme} phase, de faire le même travail pour les départements, communes et communautés rurales ; ce travail fera l'objet d'un autre projet) ;
- la localisation des Services d'intervention (Sapeurs-Pompiers, Police, Gendarmerie, Services sanitaires, Casernes militaires, Services SDE, Sonatel) etc. ;
- la matérialisation des structures d'intervention à créer, selon le planning défini par les Autorités.

4. SUPERVISION DU PROJET ET APPUI AU COMITE D'EXPERTS

Un Comité de Pilotage est chargé de la validation des travaux du Comité d'Experts mis sur pied, de l'approbation des moyens exprimés par ce Comité et du suivi de l'exécution du budget mis à sa disposition.

Il est présidé par le Directeur de la Protection Civile et comprend les représentants des structures suivantes :

- la Direction Générale de la Sûreté Nationale ;
- le Groupement National des Sapeurs-Pompiers ;
- un représentant du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Transports ;
- la Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques ;
- la Direction de la Coopération Economique et Financière ;
- le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- le Ministère de la Santé, de l'Hygiène et de la Prévention ;
- le Ministère de la Fonction Publique, de l'Emploi, du Travail et des Organisations Professionnelles ;
- la Direction de l'Aménagement du Territoire.

Le Comité pourra s'adjoindre les compétences de toutes autres structures publiques ou privées, en cas de besoin.

Le secrétariat du Comité est assuré par la Direction de la Protection Civile.

Un local est mis à la disposition du Comité, pour l'organisation de ses travaux.

5. MANDATS DU COMITE D'EXPERTS

L'exécution des travaux est dévolue à un Comité d'Experts créé par arrêté du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Locales. Il est chargé, à partir de documents et travaux déjà effectués en matière d'identification des risques, définir les types de risques majeurs, déterminer les zones de localisation de ces risques, les moyens actuels d'intervention et les besoins en terme de moyens.

Les experts sont désignés parmi :

- les Officiers Sapeurs-Pompiers de la Direction de la Protection Civile et du Groupement National des Sapeurs-Pompiers qui ont participé au cours régional organisé en avril 2003 sur « **l'étude des dangers, la planification des besoins et des moyens** » qui leur a permis de réaliser les plans concernant la Région de Dakar ;

- des cadres en service à la Direction de l'Aménagement du Territoire, la Direction des Travaux Géographiques et Cartographiques, la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture, la Direction du Travail et de la Sécurité Sociale, la Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés, la Direction des Eaux et Forêts, le Centre de Suivi Ecologique, etc.

Le Comité d'Experts dispose de tous documents utiles à l'accomplissement de sa mission, notamment auprès des structures concernées. Il peut solliciter le concours de Consultants nationaux ou internationaux.

6. PROFIL DU COMITE D'EXPERTS

Les membres du Comité d'Experts doivent avoir des compétences dans les domaines ci-après .

- Prévention des risques, gestion des accidents majeurs et catastrophes ;
- Cartographie ;
- Aménagement du Territoire ;
- Environnement ;
- Télédétection : Photo-interprétation et/ou Traitement d'image ;
- Système d'information Géographique ;
- Système de Gestion de Base de Données Relationnelles.

7. PRODUITS ATTENDUS DU COMITE D'EXPERTS

Il est attendu du Comité d'Experts qu'il propose au Comité de Pilotage un rapport portant sur les étapes, le planning de réalisation des différents travaux et les moyens à mettre à sa disposition.

En outre, le Comité d' Experts fournit :

- un rapport provisoire sur les travaux effectués ;
- une carte régionale des risques, une des moyens et une des besoins, en 3 exemplaires pour chacune des onze (11) régions administratives ;
- et, sur la base des observations du Comité de Pilotage et des Commissions Régionales de Protection Civile, la version finale des quatre vingt dix neuf (99) cartes.

La durée des travaux du Comité d'Experts est de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'installation du Comité de Pilotage.

8. BENEFICIAIRES DU PROJET :

Les bénéficiaires du projet sont notamment, Messieurs :

- le Président de la République ;
- le Premier Ministre ;
- l'Assemblée Nationale et toutes autres Institutions de la République concernées ;
- les Ministères ;
- les Gouverneurs et Préfets ;
- les Présidents de Conseils Régionaux ;
- les Maires des Villes et Communes ;
- les Institutions et Organismes nationaux et internationaux concernés.

10. PROJET DE BUDGET

Les rubriques du projet de budget sont les suivantes :

- Indemnités des membres du Comité d'Experts 15 000 f x 2 jours/semaine x 12 semaines x 11 experts	= 3.960.000
- Indemnités des membres du Comité de Pilotage 30.000 f x 17 personnes	= 510.000
- Matériels et fournitures de bureau	= 2.000.000
- Impression et tirage des cartes des risques	= 12.754.000
- Organisation d'Ateliers régionaux de restitution des travaux avant finalisation	= 6.000.000
- Mise en place d'un Système d'Informations Géographiques (SIG) à la Direction de la Protection Civile	= 34.000.000
- Frais divers et imprévus	= 440.000
- Consultant international (voyages, perdiem, etc)	= 4.500.000
TOTAL	= 64.164.000

NB :

- En cas de financement du projet par un partenaire extérieur, celui-ci met à la disposition du Comité de Pilotage et du Comité d'Experts, en cas de besoin, un consultant.

La prise en charge de ce dernier pourrait être évaluée à 4.500.000 francs cfa, tous frais compris./-